

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N° 121 - 2025

Objet : RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – FERMETURE DE VOIE – BOULEVARD BLANCHO (SECTION COMPRISE ENTRE LA RUE MARCEL DE LA PROVOTE ET LA RUE ARSENE LELOUP) - LE DIMANCHE 23 MARS 2025 ENTRE 06H30 ET 19H00.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal 107-2025 daté du 28 février 2025 concernant l'occupation des parkings du vélodrome ;

Considérant l'organisation d'un vide-grenier par l'association Amicale Laïque de Couëron bourg située 1 quai du Commandant Lucas à Couëron (44 220) qui souhaite occuper temporairement le domaine public le dimanche 23 mars 2025 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation entre les 2 parkings ;

arrête

Article 1 : Le dimanche 23 mars 2025 de 06h30 à 19h00, Les mesures suivantes seront mises en place :

Circulation et stationnement interdits sur le boulevard Blanco (section comprise entre la rue Marcel de la Provoté et la rue Arsène Leloup) pendant le vide-grenier ;

Une déviation sera mise en place : par la rue Marcel de la Provoté et par la rue Arsène Leloup ;

La circulation des organisateurs et des exposants sera autorisée uniquement pour la mise en place, soit de 06h30 à 09h00 et de 17h00 à 19h00. Des signaleurs assureront la circulation à allure modérée de 10km/h des exposants et des organisateurs.

Le stationnement sera mis en place sur le parking situé à l'arrière du 81 rue Arsène Leloup pendant la manifestation. La gestion du stationnement, à allure modérée de 5 km/h, sera régulée par des signaleurs.

Article 2 : Toutes les dispositions seront prises pour faciliter le passage des véhicules de secours. L'occupation et le stationnement seront rigoureusement interdit sur la voie.

Article 3 : La signalisation ainsi que les déviations seront mises en place par l'association Amicale Laïque de Couëron bourg. Les signaleurs bénévoles assureront la sécurité des participants et organisateurs.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, au droit des aires affectées est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **03 MARS 2025**

Carole Grelaud
Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **04/03/2025** au **04/10/2025**